



CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 12

Votants et représentés : 14

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

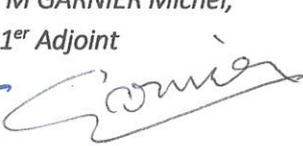
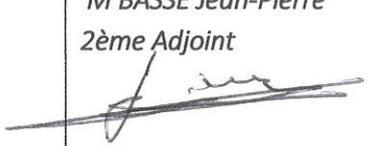
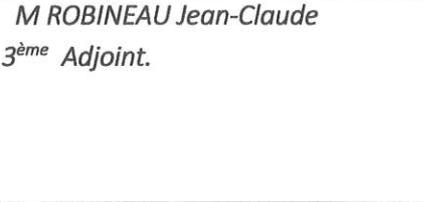
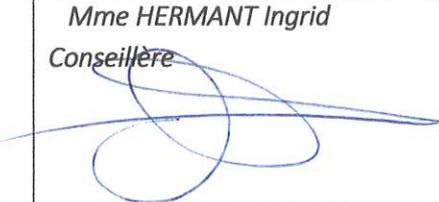
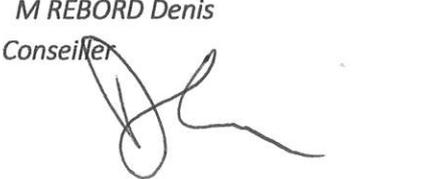
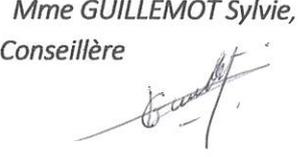
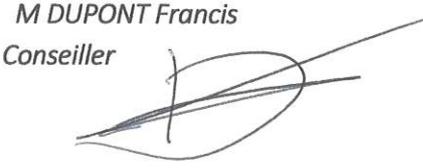
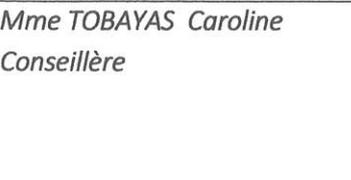


Jeudi 10 octobre à 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la Commune de LES NOUILLERS, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. ARDOIN Stéphane, Maire.

Convocation en date du : 1 octobre 2024

Etaient présents :

M ARDOIN Stéphane Maire 	M GARNIER Michel, 1 ^{er} Adjoint 	M BASSE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint 
M ROBINEAU Jean-Claude 3 ^{ème} Adjoint. 	Mme ANSEL Nathalie 4 ^{ème} Adjointe 	Mme HERMANT Ingrid Conseillère 
M REBORD Denis Conseiller 	Mme GUILLEMOT Sylvie, Conseillère 	M VIGNET Gilles, Conseiller 
M DUPONT Francis Conseiller 	M LEAU Gérard Conseiller 	M BOUTHIER Christophe, Conseiller 
M DIAPHORUS Jean-Michel Conseiller 	Mme TOBAYAS Caroline Conseillère 	M TESSONNEAU Raphaël Conseiller 

Étaient absents représentés:

Mme Caroline TOBAYAS, M. Jean-Claude Robineau, conseillers.

Étaient absent excusé:

M. Christophe BOUTHIER, conseiller.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Michel GARNIER est désigné pour remplir cette fonction.

M. Le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2024 à l'approbation du conseil. Celui-ci a été voté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

1. Le point sur la rentrée scolaire
2. Renouvellement de la convention avec la poste pour l'agence communale
3. Changement de chaudière de l'école : maîtrise d'œuvre
4. Achat de terrain dans le cadre de la défense incendie
5. Voirie cession de terrain
6. Décision modificative budget
7. Modification des statuts du syndicat d'électrification (SDEER)
8. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents
9. Aide aux devoirs, convention avec le collège
10. Questions diverses

Les Membres du Conseil Municipal délibèrent comme suit :

1. Le point sur la rentrée scolaire

M. le Maire donne la parole à Nathalie ANSEL.

Cette année, malgré une forte demande des parents, et contrairement à la rentrée précédente, il n'y a pas de classe TPS, (toute petite section, enfants nés en 2022).

75 enfants sont inscrits à l'école, les effectifs sont les suivants :

- Petite Section : 15 enfants.
- Moyenne Section : 8 enfants.
- Grande Section : 19 enfants dont 4 enfants présentant des troubles autistiques.
- Cours Préparatoire : 17 enfants
- Cours Élémentaire 1 : 12 enfants

La répartition des classes est la suivante :

PS/MS/GS : 20 élèves – MS/GS : 16 élèves – GS/CP : 18 élèves – CP/CE1 : 21 élèves

2. Renouvellement de la convention avec la Poste pour l'agence communale

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires

Le Maire expose la nouvelle convention de présence postale et rappelle que la commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle et précise les modalités d'organisation de l'agence postale communale offrant toute la gamme des services de la Poste.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE:

De renouveler la convention à compter du 31 juillet 2024 pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1335 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.

Le Maire est mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

3. Changement de la chaudière de l'école: maîtrise d'œuvre

M le Maire rappelle que la Commune a engagé un programme de restructuration du groupe scolaire depuis plusieurs années et notamment le projet de remplacement chaudière fioul.

CONSIDERANT que la réduction de l'empreinte énergétique du bâtiment en réduisant les consommations d'énergie primaire est un but recherché par la commune,
CONSIDERANT que les travaux de remplacement de la chaudière fioul du groupe scolaire sont maintenant devenus nécessaires,
CONSIDERANT que les travaux projetés sont financés à hauteur de 30% par l'Etat,
CONSIDERANT que l'estimatif des travaux s'élèvent à 101 185 € ht,

Pour assurer la conduite du projet, il convient de faire appel à un maître d'œuvre.
Oui, l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE pour concrétiser le projet de remplacement de la chaudière fioul de l'école, de confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet de CAILLAUD/PIGUET de Saintes pour un montant de 6000 € ht .

-CONFIE au bureau d'études HB THERMIQUE, une mission de conseil énergétique sur ce projet pour 500 € ht,

-CHARGE M le Maire de la signature des devis et/ou le contrat correspondant.

4. Achats de terrain dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du déploiement de la Défense extérieure contre l'incendie dans les villages, la commune doit procéder à l'acquisition des terrains nécessaires pour accueillir chaque dispositif. Aussi, il propose l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain dans les villages suivants : Chez Bineau l'angle, la Vitrierie, les Amis, la Matassière et le Pas du Pré.

Programme des acquisitions		
Libellé	Propriétaire	Superficie
<u>CHEZ BINEAU-L'ANGLE</u> Citerne souple de 120 m3	<u>M. ROY Gilles</u>	<u>240 m²</u>
<u>LA VITRERIE</u> Citerne souple 60 m3	<u>M. CHASSERIAUD</u> <u>Jean Louis</u>	<u>206 m²</u>
<u>LES AMIS</u> Citerne souple de 120 m3	<u>M. TESSONNEAU</u> <u>Bernard</u>	<u>237 m²</u>
<u>LA MATASSIÈRE</u> Citerne souple 60 m3	<u>M. GUILLEMEOT</u> <u>Jean Michel</u>	<u>209m²</u>
<u>LE PAS DU PRÉ</u> Citerne souple 60 m3	<u>M. PLAIRE Serge</u>	<u>178 m²</u>

Monsieur le Maire tient à remercier les propriétaires concernés d'avoir acceptés d'accompagner la commune dans cette démarche.

Vu la délibération N° CM2020- 12/8bis du 9 décembre 2020,

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une réserve foncière pour le déploiement de la Défense extérieure contre l'incendie dans les villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des parcelles susvisées moyennant le prix un euro du 1 m².
- charge M. le Maire de signer les actes authentiques à intervenir.

4bis. Achats de terrain dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du déploiement de la Défense extérieure contre l'incendie, la commune doit procéder à l'acquisition des terrains nécessaires pour accueillir chaque dispositif. Aussi, il propose l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain dont une situées dans le bourg et l'autre dans le village de Font Benon.

Programme des acquisitions		
Libellé	Propriétaire	Superficie
<u>LE BOURG</u> Citerne souple de 120 m3 et future voirie vers le cimetière	<u>M. GRENIER</u> <u>Philippe</u>	<u>1696 m²</u>
<u>FONT BENON</u> Citerne à ciel ouvert	<u>M. RIVIÈRE Bruno</u>	<u>274 m²</u>

Monsieur le Maire tient à remercier les propriétaires concernés d'avoir acceptés d'accompagner la commune dans cette démarche.

Vu la délibération N° CM2020- 12/8bis du 9 décembre 2020,

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une réserve foncière pour le déploiement de la Défense extérieure contre l'incendie dans les villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des parcelles susvisées moyennant le prix un euro du 1 m².
- charge M. le Maire de signer les actes authentiques à intervenir.

5. Voirie, cession de terrain

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que M. ROY Gérard a renouvelé par courrier à la commune d'acquiescer un délaissé de voirie communale qui passe devant son domicile.

Après en avoir discuté, les membres du conseil proposent de reporter la décision à une prochaine séance dans l'attente d'informations sur des droits de passage éventuels.

6. Décision modificative du budget

M. le Maire reporte ce chapitre au prochain Conseil Municipal

7. Modification des statuts du Syndicat d'électrification (SDEER)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a le projet de moderniser l'éclairage public de l'ensemble de la commune en remplaçant les lampes actuelles par des lampes LED.

M. le Maire précise que la réalisation des travaux sera échelonnée pour tenir compte de la charge de travail du Syndicat d'électrification.

Coût total des travaux 14 151.14 € Hors TVA. Le SDEER participera à hauteur de 50 % (soit 7075.57 € HT)

Coût prévisionnel à la charge de la commune = 7075.57 € (TVA récupérée par le SDEER)

Le remboursement peut être échelonné en 2, 3, 4 ou 5 annuités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le programme de modernisation de l'éclairage public en passant en lampes LED sur l'ensemble de la commune,**
- **Charge Monsieur le Maire des signatures de l'ensemble des conventions présentées par le Syndicat d'électrification,**
- **Décide d'opter pour le remboursement échelonné sur cinq annuités.**

8. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents

Le Maire rappelle que par délibération, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a

abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2024 ;
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
Vu l'exposé du Maire considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- **D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;**
- **D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG 17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;**
- **D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG 17.**

9. Aide aux devoirs , convention avec le collège

L'article L. 212-15 du Code de l'Education autorise l'utilisation des locaux scolaires pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de l'enseignement.

Dans ce cas, la passation d'une convention avec la personne morale ou physique qui désire organiser des activités s'avère nécessaire afin de préciser notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

Le projet est dans le cadre de « l'école ouverte » d'accueillir des élèves de 6eme et 5eme (dans un premier temps) du collège de Saint Savinien qui descendent au bus en centre de Les Nouillers à l'école de Les Nouillers pour pouvoir être dans leurs devoirs.

Occupation des locaux scolaires :

Tous les lundis, de 17h15 à 18h15, Madame Yonnet Noémie, sous l'égide de Madame Douteau, la principale du collège Robert Cellier de Saint Savinien, accueillera 8 à 10 élèves maximum du collège dans la salle des maîtres de l'école de Les Nouillers.

Par conséquent, M le Maire propose d'approuver la mise à disposition, hors temps scolaire, de locaux scolaires, à titre gracieux, au profit du collège Robert Cellier de Saint Savinien, après passation d'une convention dont le projet figure en annexe.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les conditions de mise à disposition telles qu'elles sont définies dans le projet de convention ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.**

Questions diverses

➤ 10 Lotissement des lilas « extension », modification du marché :
Par délibération en date du 21 décembre 2023, une mission d'étude d'urbanisme, de foncier et de maîtrise d'oeuvre a été confiée au cabinet Synergéo de Saint-Jean-d'Angély pour l'aménagement d'extension du lotissement des Lilas.
Suite à l'avancée des études et du permis d'aménager, la base prévisionnelle du nombre de lots prévue dans le marché initial de 17 lots est portée à 24 avec des répercussions sur la préparation et le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et le bornage des lots.

Les prestations représentent une plus-value de 4050.00 HT

	HT	TTC
Le montant du marché est de	13 820.00	€ 16 584.00 € (TVA 20.0%)
Avenant n° 1	4 050.00	€ 4 860.00 €
Montant du nouveau marché	17 870.00	€ 21 444.00 €(TVA 20.0%)
Le montant du nouveau marché est porté à		21 444.00 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant présenté et charge M. le Maire de la signature.

➤ 11 M Christophe Grignon propose de racheter l'ancien tracteur tondeuse qui ne fonctionne plus pour 200 €. Après en avoir discuté, les membres du conseil acceptent sa proposition de rachat et décide de céder ce matériel pour 200€ et charge M Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ 12 M GARNIER nous informe que l'ordinateur de la bibliothèque, qui est âgé de plus de 10 ans, ne fonctionne plus. Deux devis ont été proposés: le premier avec changement du disque dur seulement, en attendant de changer l'ordinateur d'ici 1 an, et le 2ème devis, avec un nouvel ordinateur. Les membres du conseil ont décidé de changer l'ordinateur maintenant pour un montant de 594 € HT.

➤ 13 M Le Maire nous informe que M. et Mme Maingard, locataires du logement au 64 grande rue, ont demandé congé pour la fin octobre, car l'habitation actuelle ne comporte que 2 chambres. Les membres du conseil ont accepté la demande de résiliation de M. et Mme Maingard pour la fin octobre.

➤ 14 M BASSE informe que Jean-Claude Robineau a proposé de donner les tables de l'amicale de police, 16 tables de 2m50 à 4 m, à l'amicale des fêtes. Les tables ont été entièrement remises en état. Les membres du Conseil remercient Jean-Claude Robineau pour son geste.

➤ 15 M GARNIER informe que derrière l'église, il y a un arbre mort, qui doit être coupé par sécurité. Un devis est proposé pour la coupe 450 € HT et aussi le rognage de la souche 120 € HT, soit 570 € HT. Les membres du conseil, à l'unanimité, valident le devis proposé.

➤ 16 M Le Maire informe que l'abri bus de Beaujouet a été enlevé pour la sécurité des enfants, car il était en très mauvais état. Il conviendra le remplacer.

➤ 17 M LEAU informe que le chauffe eau du café associatif n'est toujours pas réparé et que La chasse d'eau des toilettes est défectueuse. Le plombier sera recontacté pour réaliser le plus rapidement possible.

- 18 Une demande a été faite par les parents d'élèves qui prennent le bus sur la place de l'église, afin d'avoir un espace sécurisé pour garer les vélos. Le Maire demande qu'un devis soit réalisé.
- 19 M REBORDS demande où en est la fabrication du socle pour le blason en pierre offert par M. Arrigo Bortollotti à la commune. Il a été commandé. M. Garnier se renseigne.

Les questions étant épuisées, M. le Maire clôt les débats, et lève la séance à vingt-et-une heure.

En foi de quoi, a été dressé le présent procès verbal, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le président de séance
M. Stéphane ARDOIN
Maire



Le secrétaire de séance
M. Michel GARNIER
1ER Adjoint

